



## VILLE DE CARBON-BLANC

### ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement pour un camion 19 tonnes (10x2.55m) au 1 rue Georges Clémenceau devant chez Madame LABEYRIE, pour le compte de l'entreprise SOLINJECTION, 32 rue de la Boetie, 75008 Paris ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Le stationnement du camion 19 tonnes est autorisé du **jeudi 7 au mardi 12 janvier 2016 inclus**, sur 2 places de parking existantes, devant le 1 rue Georges Clémenceau au droit des travaux chez Madame LABEYRIE.

**ARTICLE 2** : Le camion sera signalé par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Une signalisation supplémentaire invitera, si nécessaire, les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

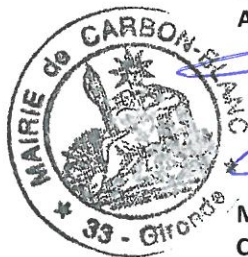
**ARTICLE 5** :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✘ Monsieur le Directeur de l'entreprise SOLINJECTION,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 8 décembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller Métropolitain  
délégué à la métropole numérique.